

Délibération n°08

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
4 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 27 mars, le conseil communautaire, convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Philippe SCHAAL, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Stéphane FRIAUD, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Claude BOILON
- Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

M Pierre CERLES

Objet :

**Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM) :
détermination des taux 2018**

Rapport n°08 – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : détermination des taux 2018

Vu la délibération du 17 juin 2017 par laquelle le Syndicat du Bois de l’Aumône (SBA) a institué la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sa part incitative sur l’ensemble de son périmètre dont l’ensemble du périmètre de Riom Limagne et Volcans à l’exception des communes de Saint Ours les Roches et Pulvérières,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle le SBA a instauré et délimité des zones pour la fixation de taux différenciés de TEOM correspondant aux périmètres des communautés de communes existant sur son territoire en 2016,

Vu la délibération en date du 10 février 2018 par laquelle le SBA a voté les taux de TEOM pour 2018 pour les différentes zones à savoir : 8,51 % pour le périmètre de l’Ex Riom Communauté et 12,17 % pour le reste du territoire du SBA,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle Riom Limagne et Volcans a décidé de percevoir la TEOM pour son territoire en lieu et place du SBA,

Considérant qu’en 2017, le conseil communautaire avait voté les taux suivant de TEOM qui s’appliquaient aux bases de Foncier Bâti :

Ex Limagne d’Ennezat : 17,18 %

Ex Riom Communauté : 11.91 %,

Ex Volvic Sources et Volcans : 16.97 %

Considérant que la recette totale pour 2017 a été de 8 270 000 €,

Considérant que la recette attendue de la TEOM pour 2018 est de 6 407 612 €, à laquelle il convient d’ajouter le montant de la part incitative attendue estimée par le SBA à 1 700 000 €. Le montant global de la TEOMI 2018 sera de 8 107 612 € (soit une baisse de de 1 ,96).

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la majorité avec 2 abstentions, fixe les taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères ainsi qu’il suit :

Zone	Taux	Bases taxables prévisionnelles €	Recettes fiscales €
Ex Limagne d’Ennezat	12,17 %	11 748 663	1 429 812
Ex Volvic Sources et Volcans	12,17 %	15 413 993	1 875 883
Ex Riom Communauté	8,51 %	36 450 251	3 101 916
Total	-	63 612 907	6 407 612

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON

